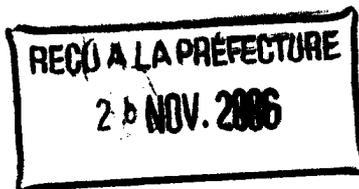


Service instructeur
Direction de la Solidarité

N° 9e/35-06

Service consulté



**Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)
De la Communauté d'Agglomération de Colmar.
Avenant de prorogation au 31 décembre 2006**

Résumé : *Le PLIE de la Communauté d'Agglomération de Colmar a pour objet d'aider les personnes en difficulté économique et sociale à se réinsérer. Il a pour vocation, sous l'égide des collectivités qui en sont membres, de fédérer, de coordonner, d'impulser et de mener des actions en faveur de l'emploi.*

Son action est financée par le biais de fonds européens en contrepartie des sommes engagées par les collectivités locales, notamment du Département (250 000 € pour l'année 2006) au profit des organismes d'insertion.

Il est proposé de m'autoriser à signer l'avenant de prorogation du PLIE jusqu'au 31 décembre 2006. La signature de cet avenant n'entraîne pas de dépense supplémentaire pour le budget départemental.

Pour renforcer la lutte pour l'emploi et contre l'exclusion, la Ville de Colmar et l'État avec le soutien du Conseil Régional et du Conseil Général ont décidé en 1997 de mettre en œuvre un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Le PLIE est une structure d'encadrement qui apporte une cohérence entre les différents acteurs de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté et ce par le biais de parcours de suivi individualisé pour chaque personne entrée dans ce dispositif.

En 2004, le PLIE s'est développé en accueillant les Communes de Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Sainte Croix en Plaine, Turckheim, Wettolsheim, Wintzenheim qui intégraient la Communauté d'Agglomération de Colmar, ainsi que Jepsheim à compter du 01 janvier 2006.

Sur la période 2001 à 2005, le PLIE a permis d'intégrer 1 687 personnes en grande difficulté, dont 270 bénéficiaires du RMI, en parcours d'insertion destiné à les amener vers l'emploi. L'objectif initial, sur la période 2001-2006, concernait 1250 personnes. 726 personnes ont effectivement bénéficié à l'issue de ce parcours, d'une reprise d'activité durable ou d'une formation qualifiante.

Dans le cadre de la politique d'insertion des bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion, le Conseil Général du Haut-Rhin consacre plus de 700 000 € au soutien de structures qui interviennent sur le territoire couvert par le PLIE.

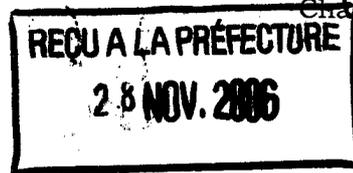
Les actions menées par le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sont financées par le Fonds Social Européen en contrepartie des fonds engagés par les collectivités locales au profit des structures d'insertion. Notre Collectivité propose, pour l'année 2006, 250 000 € en contrepartie afin de permettre la mise en œuvre de ces actions.

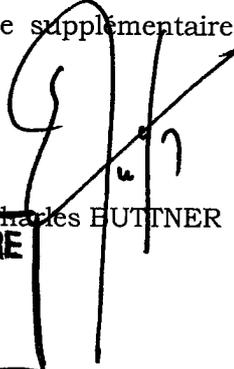
En conclusion :

Afin de fédérer et d'amplifier les actions d'insertion pour l'emploi, il est proposé de m'autoriser à signer cet avenant pour la prorogation du PLIE jusqu'au 31 décembre 2006, avec l'Etat, la Région et la Communauté d'Agglomération de Colmar.

La signature de cet avenant n'entraîne pas de dépense supplémentaire pour le budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.




Charles EUTTNER

COMMUNAUTÉ EUROPEENNE
FONDS SOCIAL EUROPEEN



COMMUNAUTE EUROPEENNE
FONDS SOCIAL EUROPEEN

**AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD PREALABLE AU
PLAN LOCAL PLURIANNUEL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR**

Le Plie
fait le Lien



CONVENTION THEMATIQUE
"ACCES A L'EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE"
DU CONTRAT DE VILLE DE COLMAR



Entre les soussignés :

1. **L'Etat**, représenté par **Monsieur Michel GUILLOT**, Préfet du Haut-Rhin.

2. **La Région Alsace**, représentée par **Monsieur Adrien ZELLER**, Président.

3. **Le Département du Haut-Rhin**, représenté par **Monsieur Charles BUTTNER**, Président.

4. **La Communauté d'Agglomération de Colmar**, représentée par **Monsieur Gilbert MEYER**,
Président.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Ville de Colmar s'est engagée depuis 1997 à initier des actions en faveur de l'insertion professionnelle, soutenues par les aides du Fonds Social Européen attribuées dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

En 2001, elle a signé un deuxième Protocole d'Accord pour poursuivre ses actions avec les partenaires que sont l'Etat, la Région et le Département.

La Communauté d'Agglomération de Colmar, créée le 1^{er} novembre 2003 entre les communes de Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Wettolsheim et Wintzenheim, a intégré dans sa compétence la "Politique de la Ville", les dispositifs contractuels de développement local et d'insertion économique, dont le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.)

Ce dernier l'applique à l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération de Colmar, par avenant signé le 15 juillet 2004. La commune de Jebnheim intégrée à la Communauté d'Agglomération de Colmar (C.A.C.) à compter du 1^{er} janvier 2006, sera couverte par cette même compétence.

Une instruction de la DGEFP, n°2004/027 en date du 10 novembre 2004, autorise les P.L.I.E. dont les protocoles arrivent à échéance avant la fin de l'année 2006, à conclure un avenant pour la durée restant à couvrir entre cette échéance et le 31 décembre 2006.

L'Article 1^{er} : CONTEXTE

Est modifié comme suit :

Le bassin d'emploi de Colmar compte au 31 décembre 2005 environ 5800⁽¹⁾ demandeurs d'emploi.

La Communauté d'Agglomération de Colmar regroupe 64 % de demandeurs d'emploi et 84% des bénéficiaires du RMI (Revenu Minimum d'Insertion).

Depuis 2003, on observe une augmentation régulière du chômage notamment chez les jeunes (33%). De plus, les acteurs sociaux relèvent qu'un groupe de la population en rupture sociale et en voie d'exclusion s'adresse à eux dans les mêmes proportions.

Le diagnostic préalable au Contrat de Ville et sa Convention Cadre ont préconisé qu'une approche par quartier soit possible pour mieux identifier les inégalités. Un différentiel de situation persiste dans les quartiers Ouest où le taux de chômage est trois fois supérieur contre 7% en moyenne sur la Ville.

C'est pourquoi, le protocole d'accord du P.L.I.E. tient lieu de convention thématique du volet Emploi du Contrat de Ville de Colmar.

(1) : source Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

L'Article 2 : DUREE

Est modifié comme suit :

Le présent avenant est conclu pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006.

L'Article 4 : OBJECTIF DU P.L.I.E.

Est modifié comme suit :

Le Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi se fixe comme objectif d'intégrer 300 personnes pour l'année 2006 (nouvelles entrées). Il leur proposera un parcours individualisé susceptible de favoriser leur insertion professionnelle. Sur la durée de l'avenant du protocole d'accord (cf. art. 2), 150 personnes devront parvenir à un emploi, d'une durée de plus de 6 mois, dans le secteur marchand, ou à une formation qualifiante, ou encore à un emploi indépendant. (annexe 1)

Ces objectifs s'articuleront autour de plusieurs axes stratégiques.

L'Article 6 : FINANCEMENT

Est modifié comme suit :

La Communauté d'Agglomération de Colmar sollicite auprès du Fonds Social Européen pour l'objectif 3 une aide de **650 500 €** pour l'année 2006.

La Communauté d'Agglomération de Colmar s'engage :

- à poursuivre ses efforts en faveur de l'insertion professionnelle, sous réserve de l'approbation par les instances délibératives compétentes,
- à préserver, en accord avec ses partenaires, les contreparties gageables en rapport avec les aides F.S.E. (cf. annexe 3).

Article 7 : ORGANISATION

Le Comité de Pilotage, substitue l'annexe 2 ci-jointe

Le reste du texte sans changement.

Fait à Colmar, le
(en cinq exemplaires)

2006

Pour l'Etat,
le Préfet du Haut-Rhin

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Bernard ROUDIL

Pour la Région Alsace,
le Président du Conseil Régional



Adrien ZELLER



Pour le Département du Haut-Rhin,
le Président du Conseil Général

Pour la Communauté d'Agglomération
de Colmar, le Président

Charles BUTTNER

Gilbert MEYER

Répartition prévisionnelle des insertions
pour l'année 2006

	Formation Qualifiante	C.A. C.Q	C.D.D. C.I.	C.D.I.	Création d'entreprises	
Bénéficiaires du P.L.I.E	15	24	70	40	1	150
Taux	9 %	30 %	40%	20 %	1 %	100%

LEGENDE :

- Formation qualifiante : Formation qualifiante débouchant sur un diplôme reconnu
- C.A. / C.Q. : Contrat d'Apprentissage / Contrat de Qualification
- C.D.D. : Contrat à Durée Déterminée
- C.D.I. : Contrat à Durée Indéterminée
- C.I. : Contrat d'Intérim

COMITE DE PILOTAGE

- Communauté d'Agglomération de Colmar
- Commune de Colmar
- Commune de Horbourg-Wihr
- Commune de Houssen
- Commune de Ingersheim
- Commune de Jebnheim
- Commune de Sainte-Croix-en-Plaine
- Commune de Turckheim
- Commune de Wettolsheim
- Commune de Wintzenheim
- Préfecture du Haut-Rhin
- Conseil Régional d'Alsace
- Conseil Général du Haut-Rhin
- D.R.T.E.F.P. (Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle)
- D.D.T.E.F.P. (Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle)
- A.N.P.E. (Agence Nationale Pour l'Emploi)
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre de Métiers d'Alsace
- Chambre d'Agriculture
- U.G.A. (Union des Groupements Artisanaux)
- C.G.P.M.E. (Confédération des Groupements des Petites et Moyennes Entreprises)
- Association Commerce et Service de Colmar
- A.P.I.C. (Association Patronale Interprofessionnelle de Colmar)
- Education Nationale
- Mission Locale des Jeunes
- Représentant des structures d'insertion par l'économie de Colmar
- Ministère de la Justice
- Armée (152^{ème} R.I.)
- Association J. E. F. (Jeunesse Emploi Formation)
- T.R.A.C.E. (Transports de Colmar & Environs)
- Vialis
- Ville de Colmar -- Service Prévention et vie des Quartiers -
- Colmarienne du Logement
- D.D.A.S.S. (Direction Départementale des Actions Sanitaires et Sociales)
- FASILD
- A.S.S.E.D.I.C.
- A.N.D.C.P. (Association Nationale Des Chefs du Personnel)
- Groupement des Hôteliers-Restaurateurs
- Groupement des Transporteurs
- A.F.P.A. (Association de Formation Pour Adultes)
- Groupement Professionnel du Cartonnage d'Alsace et de Lorraine

ANNEXE 3

Engagements des Contreparties de Financement du Fonds Social Européen :

⇒ Le Conseil Général du Haut-Rhin	250 000,- €
⇒ La Communauté d'Agglomération de Colmar	150 000,- €
⇒ L'Etat	250 500,- €
	<hr/>
	650 500,- €